santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

Armoric info

Toute l'actualité de la MSA d'Armorique **N°28 - Décembre 2014**

SOMMAIRE

P 2 - 3 : Actualités
- Agenda
- Aide au logement
- Frais de transport
- Congé de paternité
- Conditions d'affiliation

P 4 - 5 : Dossier
- Elections 2015 :

du 12 au 27 janvier 2015, votez !

P 6 : Famille
- Complément de libre choix du mode de garde

P 7 : Prévention santé
- Instants santé
- Défi cœur MSA

P 8 : La grippe

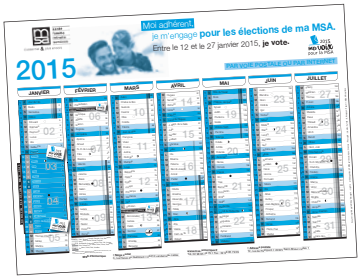

Avec ce numéro, votre calendrier 2015.

2015, ma voix pour la MSA

Adhérents MSA : du 12 au 27 janvier 2015, votez !

Edité par la MSA d'Armorique. Siège social : 3, rue Hervé de Guébriant - 29412 Landerneau cedex - Tél. 02 98 85 79 79
Directeur de publication : Philippe Meyer - Coordination du journal : Virginie Le Guirec - Rédaction : Annie Bertrand - Caroline Lancelle
Conception : Pierre Yvinec , PAO - Dépôt légal : 4e trimestre 2014 - Tirage : 100 675 ex - ISSN : 083550116
Crédits photos : MSA d'Armorique, CCMSA service images, Fotolia, Phovoir.

AGENDA

Accueil MSA d'Armorique

- **deuxième quinzaine de décembre 2014 : rétablissement de l'accueil de Morlaix.**

En attendant la reconstruction de ses locaux, la MSA a installé des bâtiments modulaires à Saint-Martin des Champs pour proposer aux adhérents du secteur de Morlaix un accueil administratif, social et médical.

Agence MSA de Morlaix :
3 Rue Antoine Lavoisier
29600 St-Martin-des-Champs.

Ouverture sans rendez-vous pour vos démarches simples et rapides : le mardi de 9h -12h30 et 14h - 17h.

Sur rendez-vous pour les dossiers complexes : contactez le 02 98 85 79 79.

- **lundi 15 décembre 2014 : réouverture de l'accueil de Saint-Brieuc.**

Après quelques mois de travaux, l'accueil de Saint-Brieuc reprendra sa place dans le bâtiment principal.

Elections MSA 2015

- **8 décembre 2014 :** date limite de dépôt des candidatures.

- **12 au 27 janvier 2015 :** par voie électronique ou par courrier **VOTEZ** pour le délégué MSA de votre canton !

2015, ma voix pour la MSA

- **3 février 2015 :** annonce des résultats des élections sur le site internet de votre MSA.

Famille

Aide au logement - Locataires et propriétaires : révision de vos droits au 1er janvier 2015

Vous êtes bénéficiaire de l'aide au logement ? Comme chaque année au mois de novembre, la MSA vous a adressé l'imprimé «détermination annuelle des droits à l'allocation de logement» à faire compléter par votre bailleur si vous êtes locataire, ou par votre organisme prêteur si vous êtes propriétaire.
Pour éviter l'interruption du versement de votre aide à compter du mois de janvier 2015, n'oubliez pas de retourner rapidement ce document ou bien votre quittance de loyer du mois de juillet 2014.

A noter : pour les bénéficiaires de l'Aide Personnalisée au Logement (APL), l'imprimé est envoyé directement à votre bailleur. En l'absence de réponse de sa part, vous êtes susceptible de recevoir un courrier de relance : dans ce cas nous vous invitons à prendre contact avec votre bailleur.

Santé

Frais de transport : une prise en charge sous conditions

Lorsque votre état de santé nécessite un déplacement chez un professionnel ou dans un établissement de santé, vos frais de transport peuvent être pris en charge par la MSA **sur prescription de votre médecin et sous certaines conditions :**

- le transport doit être lié à une hospitalisation (entrée/sortie),
- les soins ou examens pour lesquels vous vous déplacez sont en rapport avec un accident du travail ou une maladie professionnelle,
- lorsque votre état de santé justifie un transport allongé ou une surveillance constante (ambulance),
- les soins ou examens effectués sont liés à votre Affection Longue Durée (lorsque vous êtes reconnu comme étant atteint d'une ALD) et que vous présentez une déficience ou une incapacité à vous déplacer,
- si vous devez vous rendre à une convocation du contrôle médical ou chez un fournisseur d'appareillage agréé.

En plus de ces conditions, l'accord préalable de votre MSA est indispensable pour :

- les transports en un lieu distant de plus de 150 km (y compris pour les cures thermales, hospitalisation, accident du travail ou maladie professionnelle),
- les transports en série (au moins quatre transports de plus de 50 km aller sur une période de deux mois au titre d'un même traitement),
- les transports par avion ou bateau de ligne régulière.

A noter qu'aucune disposition particulière ne prévoit la prise en charge des frais de transport pour les personnes invalides, retraités titulaires du Fonds Solidarité Vieillesse ou pensionnés militaires d'invalidité qui ne remplissent pas ces conditions.

⚠ **ATTENTION :** en cas de non respect du mode de transport prescrit, de prescription établie après le transport, incomplète ou mal renseignée, la demande de prise en charge peut être refusée.

Santé

Congé de paternité, informez aussi votre MSA !

Le congé de paternité vous permet d'accueillir votre enfant dans les premières semaines qui suivent sa naissance.

En plus de formuler votre demande de congé auprès de votre employeur, vous devez informer votre MSA par courrier de votre souhait d'en bénéficier en précisant les dates que vous avez choisies.

Non-salariés agricoles

Conditions d'affiliation : des changements annoncés par la loi d'avenir

Jusqu'à présent, votre affiliation au régime de protection sociale agricole était définie par la Surface Minimum d'Installation (SMI) ou par un minimum annuel d'heures de travail consacrées à votre activité agricole.
De plus, les activités de prolongement (transformation, vente de produits agricoles…) n'étaient pas prises en compte dans la détermination de votre assujettissement.
La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 modifie ces conditions d'affiliation.

Naissance de l'AMA (Activité Minimale d'Assujettissement)
Pour évaluer l'importance de votre activité agricole, la SMI sera désormais remplacée par l'AMA. Vous serez automatiquement affilié au régime de protection sociale des non-salariés agricoles en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricoles si l'importance de votre activité respecte au moins un critère de l'AMA :

- **la Surface Minimale d'Assujettissement (SMA),**
- **le temps de travail consacré à l'activité agricole,**
- **les montants des revenus professionnels générés par l'activité agricole.**

Si l'importance de votre activité agricole, évaluée sur la base des trois critères de l'AMA, ne permet pas votre affiliation en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, vous serez redevable, sous certaines conditions, d'une cotisation de solidarité.

La loi prévoit d'autres modifications : **le seuil d'assujettissement des membres de co-exploitation ou de sociétés agricoles** sera abaissé à 1 200 heures de travail par an indépendamment du nombre de membres participant aux travaux.
Changement également pour **l'affiliation dérogatoire au régime des non-salariés agricoles** qui ne concernera plus que les bénéficiaires du dispositif d'installation progressive. La **parcelle de subsistance** quant à elle, sera fixée par rapport à la SMA et non plus par rapport à la SMI.

Important : des décrets sont attendus pour l'application de ces nouvelles conditions.
Retrouvez plus d'informations sur le site **msa-armorique.fr**

EN BREF...

Carte vitale : pensez à la mettre à jour

Pour un remboursement efficace de vos dépenses de santé, une mise à jour de votre carte vitale au moins une fois par an et à chaque changement de situation est essentielle.
Vous pouvez effectuer ce geste rapide et simple depuis les bornes disponibles dans les pharmacies, établissements de santé ainsi que dans vos accueils MSA (excepté dans les accueils de Carhaix et Quimperlé).

Mauvais code postal, est-ce grave ?

Tout dépend de quel point de vue l'on se place mais une chose est certaine, votre courrier risque de mettre un peu plus de temps à arriver à votre MSA et la gestion de votre dossier pourrait en pâtir… Alors pour éviter cela, si vous avez besoin de nous écrire, nous vous rappelons l'adresse postale de la MSA d'Armorique : 12, rue de Paimpont 22025 Saint-Brieuc cedex 1.

Agences MSA : horaires de fin d'année

A l'occasion des fêtes de fin d'année, l'accueil administratif hors rendez-vous dans vos agences sera fermé les 29, 30 et 31 décembre 2014.
L'accueil administratif sera maintenu à Landerneau et à Saint-Brieuc pendant ces mêmes dates.
L'accueil physique et téléphonique sera fermé les 26 décembre et 2 janvier.

Elections 2015

Du 12 au 27 janvier 2015, votez !

Les prochaines élections de vos délégués cantonaux approchent à grands pas. En tant qu'adhérent MSA, vous allez élire pour cinq ans, ceux qui se feront l'écho de vos besoins.

Le mandat 2010-2015 s'achève, l'occasion pour nous de faire un retour sur les actions de vos élus, ainsi qu'un zoom sur leur rôle.

Le reflet du monde agricole

Exploitants, employeurs de main-d'œuvre et salariés de l'agriculture, que vous soyez actif ou retraité, vous voterez soit pour une liste, soit pour un candidat issu de votre collège.

Dans les deux cas, il s'agit pour vous de choisir la liste ou la personne qui vous ressemble.

Le trait d'union entre vous et la MSA

La MSA d'Armorique compte 864 élus représentatifs de ses adhérents.

Proches de vous et avec une forte connaissance de leur territoire, ils sont les mieux placés pour interpeller la MSA de façon pertinente sur vos besoins. Destinataires privilégiés d'informations sociales (législation et évolution du régime agricole) ils peuvent vous orienter vers les bons interlocuteurs.

Du plan de prévention national à l'action locale

C'est grâce au travail et à la motivation de vos élus que les plans de prévention nationaux se concrétisent par des actions sur le terrain dans les domaines de la prévention santé, prévention des risques professionnels et de l'action sanitaire et sociale.

LA PRÉVENTION SANTÉ

Accompagnés de leurs partenaires santé, les élus se mobilisent pour encourager le dépistage des cancers du sein et du côlon.

Lors des opérations Octobre rose et Mars bleu, ils organisent des conférences et vont à votre rencontre aussi bien dans les entreprises que sur les marchés.

La prévention du suicide, au cœur de leurs préoccupations, a notamment donné lieu à de nombreuses initiatives comme la mise en place d'un réseau de bénévoles chargé de détecter les personnes en situation de détresse, ou l'organisation de représentations de la pièce de théâtre « Y a un os dans le pâté » qui met en lumière la vie des agriculteurs aujourd'hui et leurs difficultés quotidiennes.

LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Dans ce domaine également, vos élus jouent un rôle important : issus du monde agricole, ils en connaissent bien les risques professionnels. Ils s'adaptent aux besoins du terrain et mettent en place des journées de sensibilisation et de formation animées par un conseiller en prévention de la MSA. Les thèmes abordés sont multiples : contention de bovins, utilisation des produits

Pour plus d'informations :
rendez-vous sur le site internet dédié aux élections 2015 :
electionsmsa2015.fr

Législation : des avancées sociales concrètes

Les assemblées générales sont l'occasion pour les administrateurs de relayer les attentes recensées sur le terrain par vos délégués cantonaux et de formuler des propositions de vœux.

Loin d'être anodines, ces propositions ont même abouti pour certaines à une évolution de la législation. En voici quelques unes :

- création d'un régime d'indemnités journalières maladie pour les exploitants,
- prise en compte du salaire annuel moyen sur les 25 meilleures années de l'ensemble de la carrière du bénéficiaire et cela quel que soit le nombre de régimes concernés pour le calcul de la retraite des salariés,
- octroi de l'Allocation Adulte Handicapé sans condition d'inactivité sur la période des 12 mois précédant la demande.

phytosanitaires en toute sécurité, bons comportements liés à l'utilisation d'une tronçonneuse...

L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Particulièrement sensibles à l'accompagnement des familles, des personnes âgées ou fragiles, vos élus s'investissent pour développer des actions qui correspondent aux réalités locales.

Leur engagement et une coopération étroite avec les acteurs du territoire d'Armorique (CLIC, CCAS…) se traduisent par des résultats concrets. C'est le cas notamment pour le soutien aux aidants qui ont pu bénéficier d'entretiens individuels avec un psychologue, de réunions d'information et de conférences sur les maladies invalidantes.

Des actions locales originales

En dehors des plans de prévention nationaux, vos élus développent des idées d'actions originales plus personnelles.

Ces idées naissent en général d'une situation, d'un sujet qui les touche eux directement ou une personne de leur entourage (famille, voisin) mais qui au final, concerne un public plus large.

Paroles d'élus

Rémi Corbel, élu du Canton de Rostrenen organise un fest-noz caritatif qui permet de récolter des fonds pour la recherche médicale (mucoviscidose, sclérose en plaques…) : «*un fest-noz c'est une chaîne, on est main dans la main, ça créé un lien avec la population*».

Françoise Charles, élue du Canton d'Arzano s'investit dans la prévention des risques professionnels en mettant en place une formation pour apprendre à manipuler une tronçonneuse en toute sécurité : «*je suis contente quand les gens redemandent à venir aux formations qu'ils ont appréciées et que je vois que ça sert*».

Cathy Lissilour, élue du Canton de Perros-Guirec est sensible à la souffrance d'autrui et s'implique dans la prévention du suicide. Elle défini son rôle comme «*être présente et porter attention…*».

Bernard Le Gonidec, élu du Canton de Paimpol cherche à faciliter la gestion administrative des entreprises et informe les employeurs sur le TESA lors de réunions : «*le TESA est une demande des employeurs, ça apporte une simplification administrative*».

Jean-Louis Bodénes, élu du Canton de Lannilis se mobilise pour informer les gens sur les AVC en organisant des conférences : «*beaucoup de gens me disaient : nous sommes concernés et on voudrait en savoir plus*».

Yvon Recoursé, élu du Canton de Merdrignac met sur pied des stages de contention bovine pour essayer de limiter les accidents du travail «*ça me fait plaisir de rendre service aux gens. On est élu pour ça…*».

Marie-Rose Amice, élue du Canton de Plabennec agit pour la prévention de la santé, notamment lors de la campagne de dépistage Octobre rose qui lui tient à cœur. «*C'est une action qui se passe dans le quotidien des gens. On ne rentre pas dans la maladie, on est plus dans l'idée de prévention*».

Sébastien Cossec, élu du Canton de Crozon s'intéresse aux problèmes des jeunes et les sensibilise aux comportements à risque en les faisant participer à un théâtre forum : «*l'essentiel, c'est que le message passe avant tout*».

Complément de libre choix du mode de garde

Si vous exercez une activité professionnelle et que vous avez besoin de faire garder votre enfant âgé de moins de 6 ans, vous pouvez effectuer une demande de complément de libre choix du mode de garde auprès de la MSA. Petit rappel sur le fonctionnement de cette prestation.

En quoi consiste la prestation du complément de libre choix du mode de garde ?
Le complément de libre choix du mode de garde est une aide mensuelle qui peut vous être versée pour compenser une partie du coût de vos frais de garde :

- pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, vous pouvez recevoir une aide par enfant de moins de 6 ans gardé et la prise en charge de l'intégralité des cotisations sociales par la MSA,

- pour l'emploi d'une garde à domicile, vous ne recevez qu'une seule aide pour la famille (quel que soit le nombre d'enfants gardés) et la moitié des cotisations sociales reste à votre charge.

Comment l'aide est-elle calculée ?
Elle est calculée en fonction de votre situation familiale, de vos ressources et de l'âge de l'enfant gardé. Son montant est dégressif : plus vos ressources sont importantes, moins vous percevez d'aide.
Dans tous les cas, un minimum de 15% de la dépense reste à votre charge.

Peut-elle être versée pour de la garde via une structure privée ?
Si vous optez pour ce mode de garde, vous pourrez bénéficier de l'aide à condition que votre enfant soit gardé au moins 16 heures dans le mois et que la structure ne perçoive pas de subvention de la MSA ou de la CAF (pour le savoir, renseignez-vous auprès de la structure choisie).

Le complément est-il cumulable avec le Complément de Libre Choix d'Activité (CLCA) ?
Vous pourrez cumuler si vous percevez le CLCA taux partiel mais pas si vous percevez le CLCA taux plein.
Il existe une particularité pour le CLCA perçu pour une activité égale à un mi-temps : vous ne recevez que la moitié de l'aide prévue pour un enfant de moins de 3 ans.

Quelles sont les démarches à effectuer ?
Vous avez la possibilité de faire une demande en ligne ou de télécharger le formulaire sur le site msa-armorique.fr.
Soyez vigilants sur la date de dépôt de votre demande : c'est elle qui détermine la date d'ouverture de votre droit. Pour ne pas vous pénaliser pensez à bien la déposer dès le premier mois de garde.

Retrouvez de nombreuses informations sur le site internet msa-armorique.fr

9 628

C'est le nombre d'assurés de la MSA d'Armorique invités à participer aux Instants santé en 2014.

Défi cœur MSA

Une action innovante de prévention santé

Organisée par le service prévention santé de la MSA d'Armorique en partenariat avec l'association Défi Santé Nutrition, l'action Défi cœur MSA a pour ambition d'aider à prévenir les maladies cardiovasculaires.

Les Instants Santé sont l'occasion pour vous de bénéficier d'un bilan de santé personnalisé régulier. Ils s'adressent à vous si vous êtes adhérent de la MSA et âgé de 16 à 74 ans.

- Vous recevez un courrier d'invitation
- Une fois inscrit, un rendez-vous vous est proposé près de chez vous pour réaliser votre bilan.
- Vous bénéficiez ensuite d'une véritable consultation de prévention chez le médecin de votre choix pour commenter les résultats de vos examens

Ces Instants Santé sont également l'occasion pour la MSA, de vous proposer des ateliers d'éducation à la santé adaptés à vos besoins.

Par exemple, si votre bilan de santé révèle que vous présentez un risque de maladie cardiovasculaire, la MSA vous invitera à venir suivre le programme de prévention santé Défi cœur MSA pour vous aider à limiter les facteurs de risque (voir l'article ci-contre).

Véritable programme d'accompagnement, Défi coeur MSA s'attaque à plusieurs facteurs de risque de maladies cardiovasculaires.
Nous avons rencontré Hervé, Maryse et Marie-Ange qui ont suivi le programme et partagent leur expérience.

"Je savais que mon bilan de santé n'était pas bon"

L'invitation au programme

Pour certaines personnes, être invité au Défi cœur peut être une surprise « *j'avais l'impression de déjà faire attention à mon hygiène de vie* » et pour d'autres, une prise de conscience et l'occasion de prendre ou reprendre de bonnes habitudes « *je savais que mon bilan de santé n'était pas bon* ».

"Le planning est vu ensemble, on essaie de s'adapter au maximum à tous nos impératifs"

Le programme

D'une durée de trois mois, Défi cœur MSA propose :

- **3 consultations individuelles** avec une diététicienne et un éducateur sportif ainsi que 17 ateliers au rythme de 2 par semaine dont 2 ateliers discussions.

- **10 ateliers sportifs**

Les participants s'adonnent à divers sports (gym, assouplissements et même marche nordique) qui sont adaptés à leur rythme grâce au bilan personnalisé réalisé en amont avec l'éducateur et que certains continuent à pratiquer régulièrement.

- **5 ateliers cuisine**

Les ateliers cuisine permettent de faire tomber quelques idées reçues « *je me suis rendue compte que j'étais parfois trop stricte lorsque je voulais faire attention à mon alimentation : on peut manger de tout dans certaines proportions* » et de découvrir de nouvelles recettes en toute convivialité puisque les participants dégustent ensuite ensemble ce qu'ils ont préparé pendant la séance.

Pas de cours magistraux, de jugement ou de leçons de morale, échanges, bonne humeur, disponibilité des professionnels, chacun y trouve son compte.

"J'étais curieux de voir comment la diététicienne allait réussir à adapter des plats parfois riches"

Virus de la grippe cherche partenaire pour passer l'hiver

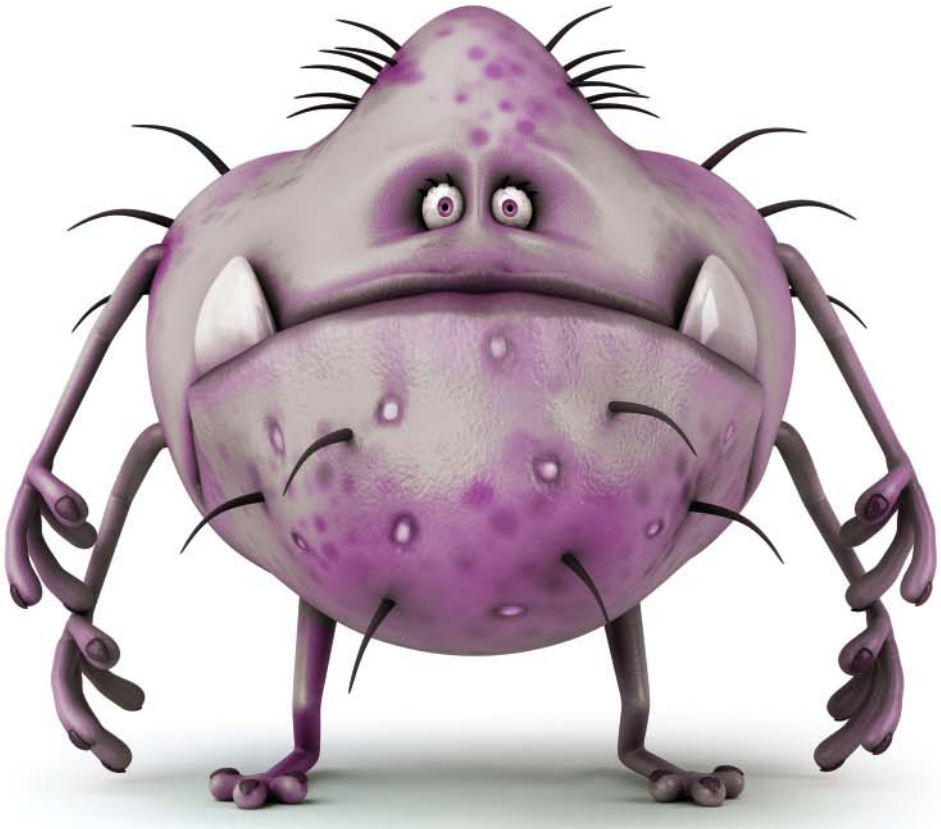

CCMSA - Crédit photo : Fotolia.

Aujourd'hui, la seule protection sûre et efficace est la vaccination. La MSA rembourse le vaccin à 100 % pour les 65 ans et plus, et les personnes fragiles.

FAITES-VOUS VACCINER AU PLUS TARD LE 31 JANVIER 2015

msa
santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

www.msa-armorique.fr